

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240001

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Délibération relative à l'identification de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Suite au précédent Conseil, le seuil potentiel solaire sur toiture a été fixé par le Conseil Municipal à 500 000kWh/an et au-dessus. Une extraction du portail cartographique national ENR IGN (macarte.ign.fr) nous permet d'observer les différents bâtiments qui remplissent « potentiellement » ce seuil solaire sur toiture.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après information du public. Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

Typologie	Bâtiments non résidentiels de plus de 500m2	Parcelles avec potentiel solaire sur toiture	Parcelles contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m2	Parcelles avec potentiel photovoltaïque au sol (friches, lagunes...)
Parcelles	C105	D143	C147 - parking auberge	C198 - Lagune
	F66	A65	C247 - parking auberge	
	D43	F66		
	D40	D106		
	D141	D33		
	C107	B21		
	A1B	B177		
	A148			
	A161			
	B51			

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

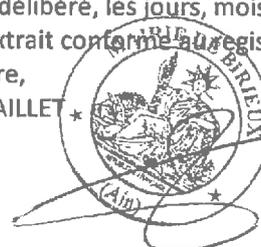
- 1 - de définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus.
- 2 - de charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET *



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240002-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240002

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Rétrocession des terrains de la lagune

Suite au nouveau bornage de la lagune d'un commun accord avec la Société CAPPELI, Monsieur le Maire expose les faits suivants : la parcelle anciennement cadastrée 198 a été divisée en 2 parcelles désormais cadastrées 316 (1ha31a73ca) et 317 (64a34ca).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'accord avec la Société CAPPELI concernant cette rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la cession du terrain pour l'Euro symbolique de la Société Foncière de l'Ain au profit de la commune de Birieux et d'une clause de retour à la Société Foncière de l'Ain en cas de changement de destination de la parcelle (si par exemple on décidait de faire une STEP ailleurs et de fermer celle-ci).
- D'APPROUVER le transfert de propriété de la parcelle 317 au profit de la commune de Birieux.
- DECIDE le classement dans le domaine public communal de cette parcelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240003-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240003

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Recensement 2024 : création poste agent recenseur, rémunération et nomination

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours sur la commune. Christophe BARNONCEL a été nommé coordonnateur communal. Un agent recenseur doit être recruté et il est nécessaire de délibérer afin de définir les modalités de sa rémunération.

Une dotation forfaitaire de l'INSEE de 532€ va être versée à la commune et peut être librement utilisée.

Christophe BARNONCEL présente brièvement les éléments apportés au cours de la dernière réunion des coordonnateurs communaux. Il y a deux modes de réponse : papier et informatique. Certaines communes tiennent compte de cette différence et d'autres pas. Il y a parfois des indemnités kilométriques. Lors du dernier recensement, nous avons 113 logements à Birieux. Le conseil examine différents modèles de délibération, y compris celle prise par le conseil de Birieux en 2017 pour le recensement 2018.

Le maire propose d'appliquer un forfait net de 800€ pour la prestation complète. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil décide d'appliquer un forfait net de 800€, comportant la totalité des prestations, y compris frais de transports et formations.

Le coordonnateur communal nomme comme agent recenseur, la secrétaire de mairie, Madame Nelly GIRY pour effectuer les opérations de recensement. Elle a été tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240004-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240004

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Délibération donnant mandat à la Présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoie Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240004-DE

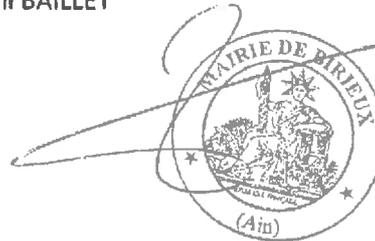


- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240005-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240005

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Attribution d'un fonds de concours communautaire Transition écologique pour le remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du **19 octobre 2023**, décidé d'attribuer à la commune de BIRIEUX un fonds de concours de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le versement d'un fonds de concours communautaire de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement menuiseries extérieures	8 007,60 €	Europe, fonds	
		État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		Reste à charge communal	8 007,60 €
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	2 402,28 €
		10% bonus Fonds de concours	
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	2 402,28 €
		Autofinancement	5 605,32 €
Assiette retenue	8 007,60 €	Total	8 007,60 €

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire, le concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 61522 commune de BIRIEUX ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240005-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BIRIEUX et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA **COMMUNE DE BIRIEUX**
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Délibération N° 20240006

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Rénovation appartement derrière la mairie

Concernant la rénovation de l'appartement derrière la mairie. Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL présentent 2 projets au Conseil Municipal. Il est demandé au conseil de faire un choix.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de choisir le projet de rénovation n°1.

Afin de faire avancer ce dossier, il est proposé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, Cyril BAILLET, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'appartement derrière la mairie et à ce titre de :

- Négocier et signer tous documents relatifs à cette opération.
- De solliciter les demandes de subventions auprès de la CC DOMBES, de la REGION et du DEPARTEMENT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne à Monsieur le Maire, tout pouvoir pour l'opération de rénovation de l'appartement derrière la mairie comme énuméré ci-dessus.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

COMMUNE DE BIRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BIRIEUX
SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-210100459-20240125-20240007-DE

Délibération N° 20240007

Nombre de Conseillers : 10
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 25 janvier à 20h32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Secrétaire de séance : M. PELLOUX-PRAYER

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la titularisation de l'agent technique ;

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des emplois ;

PERSONNEL ADMINISTRATIF

- Titulaire :

1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour 20h par semaine

PERSONNEL TECHNIQUE

- Titulaire :

1 Agent Technique pour 20h par semaine

Demande de pouvoir avoir recours **aux heures complémentaires** en cas de besoin pour une bonne organisation des services, de maladie, d'accident du travail, de surcroît d'activité et ou le remplacement d'un employé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide **POUR** la modification du tableau des emplois ci-dessus.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET
Date : 01/02/2024
Qualité : Maire